

REGLEMENT D'ARBITRAGE

(validé par le bureau de la LREN le 6 mai 2024)

- QUOTAS D'ARBITRES

Modalités générales :

L'inscription du ou des arbitres se fait sur l'extranet sur le site FFE en même temps que celle des tireurs ou des équipes. L'arbitre devra être présent dès le début de la 1ère épreuve.

Il sera demandé d'être vigilant et d'inscrire un arbitre avec la formation suffisante requise pour la catégorie arbitrée.

Pour rappel, les formations requises pour les compétitions régionales officielles sont les suivantes :

M15 et inférieures : formation départementale

M17 : formation régionale

M20 et au-delà : régionale

Épreuves individuelles (*) :

1 arbitre pour 4 tireurs et 2 arbitres à partir de 9 tireurs par arme. Le nombre d'arbitres dépend du nombre de tireurs engagés, et non pas du nombre de tireurs présents.

Épreuves par équipe (*) :

1 arbitre par arme et par équipe engagée sur un même jour. 2 arbitres seront requis pour l'inscription de 3 équipes dans la même arme sur la même journée.

() Il est désormais interdit de faire appel à un arbitre tireur. La personne inscrite pour l'arbitrage devra se consacrer entièrement à sa tâche, sans tirer ni coacher le jour de la compétition, exception faite pour les arbitres de la formule duo.*

Options :

2 nouvelles options sont proposées :

- La « formule DUO ». Elle consiste à autoriser un club à présenter 2 arbitres qui pourront tirer et à arbitrer le même jour (1 arbitre officiera le matin et l'autre l'après -midi)

Les conditions sont les suivantes :

- Les 2 arbitres compteront pour un quota d'un seul arbitre.
- 1 des deux arbitres devra être au minimum en formation régionale.
- Les 2 devront régler l'engagement pour leur compétition en tant que tireur.
- Leur repas sera pris en charge par l'organisateur.

Afin de pouvoir bénéficier de cette formule, une demande devra impérativement être faite par le club auprès de la CRA, avant la fin de la clôture des inscriptions sur l'extranet.

Aucune évaluation ni aucun tutorat ne seront effectués pour les candidats qui utilisent cette formule.

➤ **Présence d'un référent.**

La CRA propose de mettre un référent à disposition des clubs organisateurs. Les conditions sont les suivantes :

- Faire une demande officielle auprès de la CRA au minimum 2 semaines avant le jour de la compétition afin de laisser le temps de trouver une personne disponible pour accomplir cette tâche.
- Tous les frais seront pris en charge par le club organisateur (frais de déplacement, repas, indemnité journalière, ...)

Le référent à l'arbitrage compte comme un arbitre pour son propre club lorsqu'il est présent sur une compétition.

Dérogations :

Lorsqu'il y a plusieurs compétitions le même jour, les clubs qui rencontrent des difficultés à respecter la règle des quotas devront justifier de l'engagement des tireurs et des arbitres dans les différentes compétitions avant la fin des inscriptions. La CRA évaluera la situation et décidera d'accorder la dérogation ou non.

Toute demande de dérogation devra être faite par mail auprès de la CRA avant la clôture des inscriptions sur l'extranet.

Sanctions :

Si un club n'honore pas son quota d'arbitres sans accord préalable de la CRA, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Amende due à la LREN = 150 € forfaitaire par arbitre manquant.

Ce qui n'exemptera pas le club de devoir s'expliquer devant la CRA.

• **[BAREME DES INDEMNITES POUR TOUTES LES DISCIPLINES](#)**

L'indemnisation sera établie selon le barème suivant :

- **Référent** : 70 € (payés par l'organisateur, remboursés par la LREN sur envoi de facture) + frais de déplacement (remboursés par la LREN sur envoi d'une note de frais) + repas sur place (fourni par l'organisateur).
- **Évaluateur** : 70 € (payés par la LREN sur envoi du récapitulatif signé par l'organisation) + frais de déplacement (remboursés par la LREN sur envoi d'une note de frais) + repas sur place (remboursés par la LREN sur envoi d'une note de frais pour un maximum de 10 euros).
- **Formateur** : 100 € (payés par la LREN) + frais de déplacement (remboursés par la LREN sur envoi d'une note de frais) + repas sur place (pris en charge par la LREN)

Les arbitres seront rémunérés selon les critères fédéraux. L'indemnisation sera établie selon le barème suivant :

- International : 100 € la journée
- International C : 80 € la journée
- National : 70 € la journée
- Régional et formation nationale : 45 € la journée
- Départemental : 30 € la journée
- Formation départementale : 25 € la journée

Pour les arbitres officiant sous la formule duo (montant par arbitre) :

- National et plus : 40 €
- Formation nationale, régional et formation régionale : 30 €
- Départemental et formation départementale : 20 €

Un arbitre qui ne reste pas jusqu'à la fin de la compétition ou qui s'absente sans autorisation peut se voir refuser le paiement de ses indemnités. En effet, tout arbitre est tenu de rester à la disposition du directoire technique pour la totalité de la compétition, cette instance étant la seule à même d'évaluer les besoins en arbitres pour le bon déroulement de l'épreuve.

La CRA a décidé de mettre en place un système de tutorat pour les candidats en formation départementale. Il se déroulera sur 1 journée de compétition qui sera divisé en 2 parties réparties comme suit :

- Pendant la première partie, le candidat sera en binôme avec un arbitre confirmé ou un Maître d'armes qui sera désigné le matin de la compétition par le référent ou le responsable de l'arbitrage. Il aura pour mission d'observer, d'assister et de corriger le candidat (vérification du matériel, remplissage de la feuille de poule, corriger les erreurs dans les phrases d'armes pour les armes de convention...)
- Pendant la deuxième partie, il sera en totale autonomie.

Le candidat sera payé par l'organisateur comme s'il avait officié toute la journée et devra être inscrit sur l'extranet afin que l'organisation l'intègre dans son plan financier.